

SÉMINAIRE A BUCAREST DU 19 AU 22 OCTOBRE 2003

Mesdames, Messieurs, Chers collègues,

Avant tout, permettez-moi de saluer et de remercier vivement les autorités roumaines pour la co-organisation de ce séminaire, au nom de l'OLAF et de son Directeur Général, M. F.-H. BRUENER, qui nous rejoindra demain soir.

Ce séminaire représente un défi et une première dans le domaine des activités d'information et de communication de l'Union européenne, comme en témoigne, à l'ouverture de ce séminaire, la présence qualifiée et prestigieuse du Président de la Roumanie, du Commissaire européen au budget et de la Présidente de la Commission du contrôle budgétaire du Parlement européen.

Un remerciement aussi à M. Paolo SARTORI, représentant de S.E. Stefano RONCA, Ambassadeur d'Italie, et représentant donc de la Présidence de l'Union Européenne, ainsi qu'à M. SCHEELE, Chef de la délégation de l'UE à Bucarest, pour leur présence, ainsi qu'à Mme Elisabeth WERNER, porte-parole de Mme Michaela SCHREYER, qui resteront ici, avec nous.

Ce séminaire trouve ses origines et sa raison d'être dans la stratégie de communication et d'information de l'OLAF. Une stratégie qui repose sur un concept relativement simple : l'information et la communication comme service pour le citoyen, et comme un outil de prévention de la fraude. Une stratégie qui repose sur le respect absolu des principes de légalité et le respect des droits de chacun. Dans le respect, donc, de la présomption d'innocence des personnes soumises à enquête, du devoir de protection de la confidentialité des investigations. Dans le respect aussi du devoir que nous avons d'informer les citoyens quant à la façon dont l'argent public est dépensé, y compris lorsque celui-ci est affecté aux services d'investigations, qu'ils soient nationaux ou communautaires.

Si la stratégie de communication de l'OLAF est basée sur un concept facile à définir, sa mise en oeuvre est toutefois moins aisée. En effet, sa mise en pratique exige la poursuite et le maintien d'un équilibre entre des exigences – que j'explicitai plus loin - qui parfois se heurtent et entrent en contradiction, rendant difficile la mise en oeuvre d'une vraie politique d'information et de communication en matière de lutte contre la fraude.

Si appliquer cette politique de communication envers les citoyens et la presse se révèle parfois difficile pour les services d'investigation nationaux, elle n'est pas moins difficile à mettre en oeuvre pour un jeune service d'investigation au niveau communautaire, tel que l'est l'OLAF, qui ne peut s'appuyer sur la force et la tradition que possèdent la plupart des services d'investigation ou de Police nationaux.

L'OLAF, institué dans un cadre juridique encore relativement fragile, à cheval entre l'administratif et le judiciaire, a un pouvoir d'action au sein de l'Union européenne, c'est à dire dans un territoire où il n'existe pas de réel espace judiciaire et dans lequel les frontières - qui n'existent plus depuis longtemps ni pour les personnes, ni pour les

marchandises, ni pour les capitaux – existent encore bel et bien pour les investigateurs, pour les forces de l'ordre et pour les autorités judiciaires.

Enfin, dans un monde où l'information circule toujours plus vite et par des canaux toujours plus nombreux, l'information non plus, n'a plus de frontières. Et, au passage, bien que, en théorie, informer et communiquer ne signifie pas révéler des secrets ou des informations confidentielles à la presse, les médias demeurent le véhicule principal de cette activité, même si les médias ne sont pas le seul vecteur de ce type d'informations, je tiens à le rappeler et à le souligner, ils en demeurent le véhicule principal.

Contexte esquissé, l'on peut se rendre compte qu'il n'est pas toujours aisé de concilier réponse aux attentes légitimes des journalistes, qui sont à l'affût d'informations, et protection absolue des informations acquises dans le cadre des activités d'investigation.

Mais le fait que la mise en œuvre d'une politique soit une tâche ardue ne signifie pas qu'elle soit impossible à appliquer. En effet, malgré de nombreuses difficultés, l'OLAF – en collaboration avec son réseau de Communicateurs anti-fraude - est parvenu à créer - dans les Etats membres, et, petit à petit dans les Pays Candidats aussi – quelque chose qui, bien que modestement, constitue un pas en avant vers la création d'un espace de légalité et de justice. Un espace qui est aussi formé de connaissance, d'information et de sensibilisation des citoyens européens sur des thèmes qui, souvent, les intéressent et les touchent plus qu'ils ne le pensent au premier abord. Par ailleurs, informer les citoyens quant à la nécessité de protéger les intérêts financiers communautaires signifie aussi et surtout prévenir la fraude – encore bien avant de devoir la guérir.

Parmi les différentes Directions générales de la Commission européenne, l'Unité que j'ai l'honneur de diriger au sein de l'OLAF est l'une des plus petites unités d'information, de communication et de relations publiques. C'est toutefois la seule qui prévoit la fonction de porte-parole pour la partie « investigation » de l'Office, qui est indépendant de la Commission européenne même.

Ceci dit, pour se réaliser pleinement et acquérir tout son sens, cette indépendance doit s'exercer dans le respect absolu des principes de légalité et de défense de l'intérêt public. Et la conscience de défendre l'indépendance d'un service créé pour servir les intérêts généraux et le citoyen européen a beaucoup aidé mes collaborateurs et moi-même dans l'accomplissement de nos devoirs, renchérissant encore davantage notre détermination à agir de la manière la mieux adaptée, possible même face aux tentatives de «déstabilisation» auxquelles, parfois, les responsables de la communication institutionnelle des services d'enquête doivent faire face.

1. UNE POLITIQUE DE COMMUNICATION – QUATRE POINTS CARDINAUX

Comme pour les équipages des navires, qui jadis embarquaient vers des eaux troubles et des terres nouvelles, notre politique de communication et d'information, pour s'orienter, se base sur quatre points de référence, qui sont les « points cardinaux » de notre activité.

Ces quatre points cardinaux sont :

- le respect des règles de droit
- des lignes directrices de l'UE en matière de communication et d'information
- les indications de l'Autorité budgétaire

- les indications qui nous sont fournies par le Comité de surveillance.

En ce qui concerne le premier point cardinal, c'est-à-dire le respect des règles de droit, je crois qu'il n'est pas nécessaire de s'y arrêter longuement. En effet, ce principe est par la force des choses le pilier de tout service qui a pour mission de veiller au respect et à la protection des règles de droit. Il est donc impensable qu'un service d'investigation ne repose pas sur ce pilier.

Quant au deuxième point, c'est-à-dire les lignes directrices en matière de communication et information de l'UE, elles nous sont fournies principalement par le texte de la Communication de la Commission du 2.7.2002 relative à une *stratégie d'information et de Communication pour l'Union Européenne*. Vous trouverez ce document parmi ceux qui vous ont été distribués.

Comme on peut lire dans ce document, cette stratégie *“ne met pas en exergue l'ensemble des activités d'information et de communication développées par les Directions générales de la Commission dans leurs domaines de compétence sectoriels. Développée de manière complémentaire à celles ci, elle a cependant pour but de contribuer à une dynamique d'ensemble de toutes les différentes actions d'information sectorielles, afin de renforcer la cohérence de l'action de la Commission en matière d'information et de communication”*.

Bien qu'elle soit indépendante dans sa fonction d'investigation, en tant que Direction Générale de la Commission, la stratégie de communication et d'information antifraude développée par l'OLAF ne peut ne pas s'inspirer de ce document, sans oublier toutefois qu'elle se développe, peut être encore plus que pour les autres domaines de compétence de l'UE, de manière progressive et empirique. En créant un espace public pour le débat européen sur la protection des intérêts financiers communautaires, cette politique contribue aussi à renforcer la cohérence de l'action de la Commission en matière d'information et de communication, comme indiqué par le texte de la Communication.

En effet, à la veille de l'élargissement, parallèlement aux travaux pour la rédaction d'une Constitution de l'Union européenne, et dans un contexte d'incompréhension à l'égard de la mondialisation, le projet européen a de plus en plus besoin de sens et de visibilité. Un des constats des chefs d'Etat lors de la déclaration de Laeken a été que l'Union européenne ne pourrait plus progresser sans le soutien et l'adhésion de ses citoyens. Pourtant, nombreux sont les citoyens qui ont conscience d'être très peu informés des « choses de l'Europe » et ils accusent volontiers tant les médias et les autorités nationales que les Institutions européennes d'être responsables de la vision imprécise qu'ils ont de l'Europe et l'état de méconnaissance dans lequel ils se trouvent.

Pour cette raison, combattre l'ignorance et l'indifférence est aujourd'hui devenu une nécessité pour l'Union européenne. Une nécessité encore plus importante quand les attaques de la criminalité aux intérêts financiers communautaires peuvent constituer une limite à la construction européenne, à cause d'une désaffection de la part des citoyens vis-à-vis de tout ce qui touche à l'Union européenne.

La méconnaissance, voire l'incompréhension qui caractérisent le rapport que le citoyen entretient avec l'Union européenne, notamment en ce qui concerne la protection des intérêts financiers, n'est pas une fatalité. Cette situation s'explique principalement par la complexité des procédures financières européennes, mais aussi par l'absence d'une vraie

politique d'information et de communication antifraude, tant en ce qui concerne les Institutions européennes que les Etats membres eux-mêmes.

Dans son Livre blanc sur la gouvernance, la Commission a reconnu qu'une véritable politique d'information et de communication était le premier élément stratégique nécessaire au développement d'une meilleure gouvernance en Europe. Ce principe doit s'appliquer aussi à la protection des intérêts financiers communautaires.

Dans les Etats membres, comme à l'échelle européenne, la démocratie dépend de la capacité des citoyens de prendre part au débat public. Les Institutions, avec le soutien des Etats membres, doivent sans délai relever ce défi qui prendra encore plus d'ampleur avec l'élargissement.

Le troisième point cardinal est, comme mentionné précédemment, constitué par l'Autorité budgétaire, et, plus particulièrement, la COCOBU, c'est-à-dire la Commission du Contrôle budgétaire du parlement européen. La COCOBU nous a fait l'honneur de sa présence à ce séminaire, en la personne de sa Présidente, Madame Theato, qui est un peu la « marraine » de l'OLAF. La COCOBU a participé indirectement à l'élaboration de cette stratégie de communication et en a encouragé l'application, alternant tout à tour la carotte et le bâton. Dans un amendement au bilan de l'année 2003, le vice-président de la COCOBU, Monsieur Boesch, avait encouragé l'OLAF à être plus actif dans sa stratégie de communication, tout particulièrement en ce qui concerne la quantité et la qualité de ses communiqués de presse. L'OLAF a accueilli immédiatement et très favorablement cet encouragement à persévérer et à augmenter le volume de ses activités de communication, dans les limites, évidemment, des contraintes susmentionnées et d'autres contraintes que j'évoquerai plus loin.

En me référant à ce que vient de dire Madame Theato, je ne peux d'ailleurs que partager le fait que, d'une part, les investigateurs ne soient pas médiatisés soit un signe de qualité, et, d'autre part, le fait que le public soit particulièrement informé et influencé par la presse, et c'est donc d'autant plus difficile de parvenir à un équilibre en la matière.

Passons enfin au dernier – mais non des moindres - de ces quatre points cardinaux : les indications que fournit le Comité de Surveillance à l'OLAF. Le Comité de surveillance a, parmi ses fonctions, celle de garant de l'indépendance de l'OLAF. Dans son Avis n. 2/03, accompagnant le rapport de la Commission sur l'Evaluation des activités de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF), après trois ans de sa création, le Comité a mis en évidence que *“l'OLAF s'est doté d'un service autonome de relations publiques et pratique une active politique de communication vers le public et les médias”*. Il a toutefois estimé *“que la politique de communication, pour importante qu'elle soit, est cependant secondaire et doit rester modeste en raison des risques qu'elle comporte pour le respect des droits fondamentaux et pour la réputation des institutions et de leurs membres, fonctionnaires et agents.”*

Trouver et maintenir un équilibre entre tous ces intérêts, entre tous ces droits et ces devoirs - qui, lorsqu'ils se rencontrent se révèlent parfois contradictoires - c'est le défi le plus grand que nous devons affronter et remporter en matière de stratégie de communication antifraude.

2. « PROTECTION DES INTERETS FINANCIERS EUROPEENS : INFORMATION ET COMMUNICATION COMME UN OUTIL DE PREVENTION DE LA FRAUDE » : LES OBJECTIFS DU SEMINAIRE

Quels sont les objectifs de ce séminaire ? La réponse à cette question se trouve dans le titre même du séminaire : « Protection des intérêts financiers européens : information et communication comme un outil de prévention de la fraude ».

Le titre est donc assez explicite, un terme, peut-être, mériterait que l'on s'y arrête un instant, c'est le terme « fraude ». L'on peut définir la fraude comme étant une atteinte aux intérêts de *tous* les citoyens. Et, puisque la fraude lèse non pas une personne ou un groupe de personnes en particulier, mais l'ensemble des citoyens, elle est le plus souvent perçue comme crime sans victimes.

2.1. Le réseau de communicateurs anti-fraude de l'OLAF

En donnant la bienvenue aux nouveaux collègues des nouveaux pays qui ont rejoint le réseau, je voudrais dire quelques mots, comme que je l'ai promis à quelques-uns d'entre vous, sur l'origine, les objectifs principaux et les principales actions de l'OAFCN.

Le réseau de communicateurs anti-fraude de l'OLAF (OAFCN) comprend le porte-parole de l'OLAF, les responsables des relations publiques et les agents d'information des services d'enquêtes nationaux, avec lesquels l'OLAF coopère dans les Etats membres.

Les objectifs de ce réseaux de communicateurs sont essentiellement :

1. la prévention : suivant l'adage « mieux vaut prévenir que guérir », le réseau, en promouvant une communication transparente et une « libre circulation » d'informations claires et fiables, permet de prévenir la fraude ;
2. le dialogue : instaurer un dialogue permanent entre l'unité de communication externe de l'OLAF et ses homologues dans les services d'enquête nationaux par le biais de stratégies communes ;
3. l'information des citoyens européens de ce qui est entrepris conjointement par l'OLAF et ses partenaires dans les Etats membres pour protéger leurs intérêts financiers. Il s'agit notamment de familiariser tous les intéressés avec la nécessité de disposer d'un programme antifraude global, équilibré et efficace sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne ;
4. la communication des informations au grand public (notamment via les médias) concernant la lutte contre la fraude et les irrégularités qui sont commises au détriment des intérêts financiers de l'Union européenne.

2.2. Ses actions

L'OAFCN tente d'apporter une valeur ajoutée aux travaux des services d'enquête nationaux et de mettre en évidence non seulement le travail effectué dans les différents États membres, mais aussi la dimension communautaire globale de la lutte contre la fraude. Dans la mesure du possible sur le plan juridique et opérationnel, les membres de l'OAFCN se tiennent régulièrement informés des questions impliquant des communiqués de presse d'intérêt mutuel. De même, ils aident les journalistes à évaluer les informations qui leur sont transmises par d'autres membres de l'OAFCN indépendamment de leur nationalité. Normalement, les services de répression

nationaux sont plus efficaces et plus à l'aise avec les médias nationaux qu'avec les médias étrangers. Néanmoins, l'un des objectifs de l'OAFCN est de veiller à ce que chacun des services d'enquête nationaux avec lequel l'OLAF coopère reste à la disposition de tous les médias internationaux. Les membres de l'OAFCN fournissent une couverture médiatique commune (vidéos, photos et communiqués de presse) pour illustrer les activités opérationnelles de l'OLAF avec les services d'enquête nationaux.

- . 2 réunions par an, ... séminaires
 - . Le réseau n'a aucune base légale --) se base donc sur le volontarisme et la valeur ajoutée que chacun de ses membres peut offrir au réseau dans l'ensemble et à chacun de ses membres individuellement.
- En 2002 on avait décidé de comprendre dans le réseau **les pays candidats** :

Il est aussi nécessaire d'instruire l'opinion publique dans les pays candidats sur ce qui constitue les types d'activités criminelles que nous essayons de combattre et leur risque potentiel pour les contribuables. La dernière réunion de Bruxelles a compris donc pour la première fois les Pays candidats, c'est-à-dire, les 10 Pays + la Bulgarie et la Roumanie. Ce séminaire se cadre dans cette action.

2.3. Une plate-forme européenne d'échange :

Une aide à la sensibilisation aux questions concernant la protection des intérêts financiers de la Communauté dans les pays candidats.

L'attention des citoyens européens doit être attirée sur la protection des intérêts financiers de la Communauté. Nous devons notamment apporter aux contribuables l'assurance que leur argent est utilisé au mieux. Toutes les formes de fraude perpétrées contre les intérêts financiers de la Communauté, du détournement des taxes et des droits qui constituent le budget européen, jusqu'à l'abus de l'aide financière fournie par la Communauté, entraînent une perte réelle et importante au détriment du contribuable européen. Les membres de l'OAFCN effectuent des actions médiatiques communes pour montrer que les services d'enquête nationaux des États membres collaborent avec l'OLAF, illustrant ainsi le succès de la coopération administrative dans le cadre opérationnel

3. POINTS DE REFLEXION DE CE SEMINAIRE

Le séminaire sera aussi l'occasion d'examiner en détail les spécificités du travail de communication et d'information en matière de lutte antifraude et de réfléchir à la façon dont l'on peut les aborder.

- (1) Une fois convenu que tous que les services de lutte anti-fraude (police, douanes, services financiers, de contrôle, administratifs, etc.) doivent effectuer des actions d'information et de communication, COMMENT CETTE INFORMATION ET COMMUNICATION PEUVENT-ELLES AIDER A PREVENIR LA FRAUDE, RENDRE UN SERVICE AUX CITOYENS EN L'INFORMANT DE CE QUE L'ON FAIT AVEC SON ARGENT ET DIMINUER LA DISTANCE ENTRE L'EUROPE ET LE CITOYEN SANS COURIR LE RISQUE DE GLISSER DANS UNE

PROPAGANDE QUE, dans des démocraties, des services publics n'ont pas le droit de faire.

En d'autres termes : quelle est la différence entre INFORMATION, COMMUNICATION et PROPAGANDE ?

- (2) Partant du fait que les médias sont les outils principaux des actions de communication et d'information des services publics, nationaux et communautaires, vers le citoyen, quelles sont les règles qui doivent inspirer les relations entre un service d'investigation et la presse ?
Et quelle presse, au niveau européen et, notamment, dans les nouveaux pays ?
Pouvons-nous parler d'une presse européenne ou plutôt d'un ensemble varié de presse nationale, si pas régionale et locale ?
- (3) Les relations avec la presse sont importantes. Mais les actions de communication et d'information ne se limitent pas qu'aux relations avec les journalistes. Il y a aussi d'autres outils que nous devons connaître et utiliser de la façon la plus appropriée, et peut-être d'une façon différenciée entre un pays et l'autre pour rapprocher nos institutions des citoyens. Quels sont ces outils ?

Si nous arrivons à donner quelques réponses claires et concrètes à ces questions, je pense que nous aurions atteint les objectifs principaux de ce séminaire. Si chacun de nous part de Bucarest avec peu d'idées mais claires, sur comment améliorer l'action de son organisme pour prévenir, avant même que de réprimer, la fraude au détriment des intérêts communautaires, nous pourrions tous être satisfaits de notre travail.

Pour répondre à ces questions, l'OLAF s'est appuyé sur l'expérience de certains parmi les membres les plus actifs de ce réseau, qui interviendront durant ces 2 jours et demi, pour apporter une contribution avec leur expérience et leur savoir-faire. Les contributions devront toutefois être enrichies avec les contributions de vous tous. Parce que, ici, chacun de nous a quelque chose à apprendre des autres. C'est une des règles sur lesquelles se fonde l'OAFCN et qui nous a permis son renforcement et sa grande vitalité.

Donc, la règle numéro 1 de ce séminaire est : **PARTICIPEZ TOUS AVEC VOS CONTRIBUTIONS, IDÉES, EXPÉRIENCES A PARTAGER.**

Mais pour nous aider à essayer de trouver des réponses concrètes, l'OLAF s'est aussi adressé à des experts externes de la communication qui, avec un œil professionnel mais justement EXTERNE, peuvent apporter leurs contributions très qualifiées à la recherche de ces questions. C'est pour cela que nous avons parmi nous MM. Jacques BREDAEL, Richard HILL et Derek MOLOUGHNEY, de la firme EUROPUBLIC. Ce sont tous des spécialistes très expérimentés dans l'information et la communication. Leur intervention, le work-shop, qu'ils ont préparé avec nous pour vous, seront un peu le fil conducteur de ce séminaire.

Profitez-en tous !

Faisons donc décoller la partie formation de ce séminaire partant du premier point que je viens d'annoncer. Je me réfèrais aux relations avec la presse. Les journalistes. Le professionnel des médias avec lesquels la plupart d'entre nous doivent faire, à des degrés différents, leurs comptes chaque jour.

Mais qui sont les journalistes et qu'attendent-ils de nous, c'est-à-dire au sujet de la lutte contre la fraude qui porte atteinte aux intérêts de tous les citoyens d'Europe ?

Pour répondre à cette question, j'ai demandé l'aide de M. UNTEANU, correspondant européen de Prima TV, une des principales télévisions privées de Roumanie.

M. UNTEANU a le mérite d'avoir été l'un des principaux collaborateurs en termes d'idées et d'enthousiasme pour la réalisation

3.1. L'OLAF et les médias

- L'OLAF est au service des citoyens européens et son activité se base exclusivement sur le respect des principes de droit et de légalité (même si le cadre juridique, créé par le législateur communautaire avec une législation d'urgence, dans lequel l'OLAF doit travailler, n'est pas toujours l'idéal pour répondre à toutes les attentes – parfois même contradictoires – qui sont placées sur l'Office de différentes parts);
- l'OLAF reste, malgré tout, un très petit service (300 personnes, en partant du Directeur général jusqu'au plus jeune de nos collègues) si comparé aux milliers d'agents des services nationaux d'enquête. Un très petit service qui traite des enquêtes souvent très délicates, complexes, transnationales avec des montants en jeu très importants, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des institutions communautaires (l'UE plus reste du monde), en appliquant minimum 11 langues et 15 cadres juridiques différents. Mon expérience avec la presse est que si on ne rappelle pas ces faits – que l'on considère évidents, mais qui ne le sont pas toujours pour le monde extérieur – nos interlocuteurs ne se rendent pas compte des difficultés objectives de notre travail;
- L'OLAF ne cherche pas de « scoops journalistiques », basés sur le sensationnalisme, mais son objectif est d'arriver à des résultats concrets dans ses enquêtes (c'est-à-dire, jugements de condamnation, recouvrements, etc.). La plus grande partie des résultats des enquêtes de l'OLAF aboutiront seulement plusieurs années après la fin des enquêtes OLAF (c'est-à-dire la transmission du rapport d'enquête).

Pourquoi ? Parce que :

- le déroulement des enquêtes de l'OLAF demande un temps qui, en principe, se mesure dans un ordre de plusieurs mois. Afin que les constatations de l'Office puissent résister aux attaques contradictoires de la part de la défense des personnes inculpées (qui disposent, vu les montants en jeu, de l'assistance de

cabinets d'avocats très aguerris et très bien préparés), les enquêteurs doivent avoir le temps nécessaire pour la préparation de leurs dossiers.

- La fin d'une enquête de l'OLAF, normalement, n'est que le début d'une autre enquête (policière, judiciaire et/ou administrative) dans un ou plusieurs Etats (de l'UE et même de Pays tiers) ;
- Les résultats opérationnels des enquêtes en matière financière et économique (c'est-à-dire, jugements de condamnation, recouvrements, etc.) arrivent, dans tous les pays du monde, après un délai qui se mesure dans l'ordre de plusieurs années. En fait, en plus de la complexité des enquêtes (qui demande du temps), dans la plupart des pays au monde, et dans tous les Etats membres, il y a normalement 2 sinon 3 degrés de jugement. En considération des montants en cause des enquêtes de l'OLAF et de leur complexité, dans la plupart des cas les contreparties ont intérêt à utiliser (et utilisent) tous les degrés du jugement.
- Des spéculations excessives ou des critiques des activités opérationnelles récentes de l'OLAF (c'est-à-dire depuis sa création) qui ne tiennent pas compte de ce qui précède (spéculations ou critiques auxquelles l'Office a, d'une façon ou d'une autre, dû répondre ou faire face...) peuvent amener, dans les faits, à un ralentissement de l'activité opérationnelle de l'OLAF, tout au bénéfice des organisations criminelles que l'Office doit combattre.

L'OLAF s'est démontré un instrument indispensable de coopération internationale, très apprécié par ses partenaires au niveau national, avec lesquels existent des liens très étroits qui se sont fort renforcés les derniers temps. A ce propos, on pourra s'appuyer sur les déclarations toutes très positives sur la collaboration avec l'Office, qui ont été faites par les chefs/directeur généraux des principaux services de police de douane et judiciaires nationaux, partenaires de l'OLAF sur le terrain et qui peuvent être consultées à la page WEB de l'OLAF http://europa.eu.int/comm/anti_fraud/partners/tribune/index_en.html

Conclusions of the Seminar

Communication and information to the European citizen, how the activities of OLAF Anti-Fraud Communicators' Network can be developed in the light of EU enlargement